

## Politique Handicap

### Institut de Formation Paramédicale de Haute Côte d'Or

Extrait de la loi du 11 février 2005

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

L'IFP (Institut de Formation en Soins Infirmiers à Semur-en-Auxois et Institut de Formation Aide-Soignant à Châtillon-sur-Seine) développe une politique fondée sur le principe de l'inclusion des personnes en situation de handicap ou en incapacité temporaire, permettant aux apprenants de poursuivre leurs études de façon optimale et dans les meilleures conditions possibles. Dans ce cadre, l'IFP s'engage à mettre en œuvre des mesures d'accueil et d'accompagnement des personnes en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant.

L'IFSI et l'IFAS sont accessibles aux personnes en situation de handicap.

Cependant, au regard de l'exigence de la profession d'Infirmier ou Aide-Soignant, l'admission est réglementée et implique la présentation au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant ou élève ne présente pas de contre-indication physique et/ou psychologique à l'exercice de la profession.

Au sein des équipes pédagogiques et administratives de l'IFP, il est désigné un « référent handicap » pour accompagner les apprenants tout au long de leur parcours de formation, selon leur situation.

L'IFP est sensible à l'accueil et l'accompagnement des apprenants en situation de handicap invisible. En raison de la diversité des situations de handicap, l'IFP sera en mesure de prendre en charge la réalité des handicaps suivants :

- Déficience motrice provisoire,
- Troubles spécifiques des apprentissages.

Tout au long du processus de formation, l'IFP met en place des aides et des solutions pour :

- Se **déclarer** en situation de handicap,
- Rencontrer la **médecine du travail** pour proposer des aménagements en adéquation avec les exigences de la formation et du métier,
- Proposer des **aménagements** raisonnables pour suivre la formation, dans les meilleures conditions possibles.

### **Que faire si l'apprenant est en situation d'handicap ?**

L'aménagement aux épreuves de validation, est soumis à la production du PAI (Plan d'Aide Individualisé) transmis par la MDPH. Il est nécessaire de faire état de cette situation auprès du secrétariat des instituts de formation dès l'inscription si possible.

Votre situation sera suivie par le référent handicap qui fera le lien avec l'équipe de l'institut.

Si la situation de handicap est au-delà des possibilités d'accompagnement et d'inclusion des instituts, nous recommandons à l'apprenant de se rapprocher d'un institut de formation labellisé « H+ » capable d'accueillir des personnes avec un handicap moteur et sensoriel entre autres.

Dans ce cas, se rapprocher des instituts suivants :

⇒ **IFSI/IFAS Santelys/Iseforme de LOOS**

l'IFSI de l'ISEFORM Santé propose la formation en soins infirmiers aux personnes reconnues travailleurs handicapés. L'admission se fait uniquement si la compatibilité entre le handicap, la formation et le métier est possible, et sur preuve de la RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) ou d'un justificatif si la reconnaissance est en cours. Ces instituts adaptent ses prestations aux personnes en situation de handicap

L'ISEFORM accompagnent les bénéficiaires dans leur choix d'orientations et de formations aux métiers d'infirmier, d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture, de brancardier, d'ambulancier...